



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/7C

Paris, 6 juin 2011

Originaux: Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session

Paris, siège de l'UNESCO
19-29 juin 2011

**Point 7C de l'ordre du jour provisoire: Réflexion sur les tendances de l'état
de conservation**

RÉSUMÉ

Lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a accueilli avec satisfaction (décision **34 COM 7C**) le résumé analytique des tendances, changements et menaces pour l'état de conservation des biens du patrimoine mondial au cours des cinq dernières années (2005-2009). Il a envisagé cette étude comme la base d'une réflexion et d'une analyse plus approfondies des informations recueillies. Il a ajouté que cette étude soulignait la nécessité tant d'un suivi plus systématique des menaces que d'une identification et d'une réaction aux tendances émergentes. Ce document apporte des éléments de réponse à la préoccupation exprimée par le Comité à ce sujet

Projet de décision: 35 COM 7C, voir Point V.

Le présent document doit être lu avec le document WHC-11/35.COM/INF.7C et avec l'introduction du document WHC-11/35.COM/7B.

I. Contexte

1. Lors de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial de préparer, en collaboration avec la Présidente, un résumé des tendances, changements et menaces observés pour les biens du patrimoine mondial sur la base d'un résumé analytique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial au cours des cinq dernières années (décision **33 COM 7C**)
2. Le document WHC-10/34.COM/7C a présenté ce résumé analytique entrepris par le Centre du patrimoine mondial, rédigé suite à une analyse des rapports sur l'état de conservation des biens examinés par le Comité du patrimoine mondial lors de ses 29e (Durban, 2005), 30e (Vilnius, 2006), 31e (Christchurch, 2007), 32e (Québec, 2008), et 33e (Séville, 2009) sessions. Ce résumé a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session (Brasilia, 2010).
3. Lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a accueilli avec satisfaction (décision **34 COM 7C**) le résumé analytique des tendances, changements et menaces observés pour les biens du patrimoine mondial au cours de la période considérée (2005-2009) et l'a envisagé comme la base d'une réflexion et d'une analyse plus approfondies des informations recueillies. Le Comité a ajouté que cette étude soulignait la nécessité tant d'un suivi plus systématique des menaces que d'une identification et d'une réaction aux tendances émergentes.
4. Pour répondre à cette préoccupation du Comité du patrimoine mondial, chaque année est présentée une liste argumentée des tendances nouvelles et émergentes dans le domaine de la conservation des biens du patrimoine mondial, telles que l'exploration minière et minérale, l'exploration et l'exploitation pétrolières, les barrages et autres grands projets liés à l'énergie ainsi que les catastrophes naturelles. Cette liste est présentée dans l'introduction du document 7B (voir le document WHC-11/35.COM/7B)

II. Suivi des menaces

5. En outre, lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité du patrimoine mondial a suggéré que la présentation de données sur l'émergence de tendances et sur les facteurs sous-jacents de cette émergence pourrait être d'une grande aide pour tous les intervenants impliqués dans la conservation afin de mieux protéger les biens du patrimoine mondial.
6. Dans ce but, une réunion d'experts sur les défis globaux de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial (Dakar, Sénégal, 13-15 avril 2011) a recommandé que le Centre du patrimoine mondial propose, dans le cadre des rapports sur l'état de conservation de chaque bien, un lien vers une base de données intégrée, consultable en ligne, archivant toutes les données contextuelles sur la conservation du bien concerné (anciens rapports sur l'état de conservation, décisions du Comité, États de conservation souhaités, mesures correctives, demande d'Assistance internationale, etc.) nécessaires à une prise de décision étayée.
7. Au cours des décennies passées, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont recueilli une somme d'informations considérable documentant et analysant les tendances sur l'état de conservation. Cette information globale n'est cependant pas stockée d'une façon pratique et systématique et ne peut être consultée facilement à des fins statistiques ou autres

analyses. Créer un "système d'information sur l'état de conservation" exhaustif constituerait une première étape décisive dans la fourniture d'études analytiques et dans l'aide à la gestion des biens afin d'éviter tout aménagement inadapté et de mieux envisager les facteurs ayant des conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle des biens.

8. Afin d'être plus efficace et opérationnelle, une telle base de données devrait être intégrée à toutes les bases de données préexistantes présentes sur le site du Centre du patrimoine mondial (Propositions d'inscription, Assistance internationale, Listes indicatives, documents statutaires, décisions du Comité du patrimoine mondial, etc.), avec les liens vers les systèmes de gestion de la documentation et de l'information des Organisations consultatives.
9. Un tel système pourrait également permettre à tous ses utilisateurs d'entreprendre des analyses globales des menaces auxquels les biens font face et de leur évolution au cours des années. De telles analyses pourraient permettre d'analyser les menaces génériques, de souligner les problèmes principaux et les tendances générales au cours des années et aiderait les États parties à améliorer les mesures d'atténuation destinées à mieux protéger leurs biens.

III. Techniques de télédétection utilisées pour le suivi

10. Dans sa décision **34 COM 7C**, le Comité du patrimoine mondial a également demandé que les Organisations consultatives travaillent en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, le Secteur des sciences de l'UNESCO et les agences de télédétection concernées, afin d'examiner la faisabilité de l'utilisation de la télédétection pour aider à évaluer la contribution potentielle qu'elle pourrait apporter au suivi de certaines menaces sur la valeur universelle exceptionnelle des biens
11. Ce point spécifique est examiné dans l'introduction du document WHC-11/35.COM/7B.

IV. Préparation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril

12. Depuis sa 31e session (Christchurch, 2007), le Centre du patrimoine mondial a demandé aux États parties à la *Convention*, en collaboration avec les Organisations consultatives, de remettre au Centre du patrimoine mondial un projet de déclaration pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, relative à l'amélioration nécessaire de leur état de conservation et basée sur leur valeur universelle exceptionnelle. Cette déclaration vise à définir les paliers en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril une fois les objectifs de l'« État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril » (DSOCR) atteint. À long terme, tous les biens du patrimoine mondial devraient être soumis à une telle déclaration qui servirait d'exigences de référence tant pour la conservation du bien en elle-même que pour la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle.
13. Alors qu'il n'existe pas encore d'orientation fixe ni sur la façon dont ces projets de déclaration devraient être rédigés, ni sur la procédure à suivre afin de les finaliser en vue de leur adoption par le Comité du patrimoine mondial, il existe un nombre croissant de pratiques dans la définition du DSOCR. Un travail de réflexion a commencé au sein du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, sur la base de ces pratiques, pour documenter les méthodes et modalités de rédaction et d'adoption de telles déclarations ; ceci sera soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

V. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision: 35 COM 7C

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/7C, WHC-11/35.COM/INF.7C et WHC-11/35.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **34 COM 7C**, adoptée à sa 34e session (Brasilia, 2010),*
3. *Remercie les États parties du Sénégal et d'Australie pour l'organisation de la réunion d'experts sur les défis globaux de l'état de conservation pour les biens du patrimoine mondial (Dakar, Sénégal, 13-15 avril 2011);*
4. *Approuve les recommandations de la réunion d'experts sur les défis globaux de l'état de conservation pour les biens du patrimoine mondial présentées dans le document WHC-11/35.COM/INF.7C et invite tous les États parties à la Convention, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à développer des plans pour leur mise en œuvre, et identifier les ressources nécessaires ;*
5. *Prenant en compte le besoin d'un suivi plus systématique des menaces, appelle tous les États parties à la Convention à encourager la création d'un "système d'information sur l'état de conservation" exhaustif, pouvant servir de base à des études analytiques et aider les partenaires concernés dans la gestion des biens, avec pour objectif de rendre ce système consultable, sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial, lors de la 37e session du Comité du patrimoine mondial en 2013;*
6. *Demande au Comité du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, de préparer des modalités précises de rédaction et d'adoption de l'État de conservation souhaité pour le retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012;*
7. *Demande également au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de préparer un rapport d'avancement sur les questions susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*